



## Sous location par locataire/ propriétaire me mets dehors

Par **saglioni**, le **23/07/2021** à **23:56**

Bonsoir

J'ai loué un 1er studio pour un an avec une clause m'indiquant que je dois partir juillet et août car le propriétaire le loue plus cher à des touristes pendant cette période et je devais le réintégrer en septembre. Il m'a proposé un 2nd studio pour les deux mois d'été mais avec un loyer plus cher. J'ai signé et accepté le bail car je n'avais pas d'autre solution de repli.

Le problème est que pour tenter de récupérer la différence de loyer (n'ayant pas beaucoup de moyen) j'ai sous loué mon appartement pour 15 jours sur une plateforme.

Le propriétaire furieux s'en est aperçu et m'a dit de quitter le 2nd logement sous une semaine et qu'il ne me re donnerai pas le premier appartement en septembre. Il me dit que je dois lui donner l'argent reçu de la plateforme pour les quelques jours sous loués sinon il va porter plainte. J'ai tenté de m'expliquer par telephone mais le propriétaire n'a rien voulu entendre et m'a crié dessus sans que je puisse rien dire. J'avoue redouter la confrontation avec cette personne et même faire l'état des lieux m'effraie.

Ais je un recours? Dois je absolument faire un état des lieux?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **24/07/2021** à **00:03**

Bonsoir

Quelle est la date d'échéance de votre bail.?

Par **saglioni**, le **24/07/2021** à **00:15**

Bonsoir

31 juillet pour le second studio que j'ai sous loué

Par **BrunoDeprais**, le **24/07/2021** à **10:25**

Bonjour,

pensez vous avoir beaucoup à perdre de partir de chez un marchand de sommeil?

Trouvez vous un autre logement, chez un bailleur "normal".

De plus, je ne vois pas trop comment une clause de devoir partir durant 2 mois est légale.

A ma connaissance (il y a peut être une différence que je ne connais pas si c'est un logement meublé), un proprio ne peut pas rompre un contrat avant 3 ans et encore il lui faut un motif sérieux du style qu'il va reprendre le logement pour un membre de sa famille, ou pour lui.

Par contre la sous location n'est pas forcément permise.

Par **Lag0**, le **24/07/2021** à **10:57**

Bonjour,

Quel type de bail avez-vous ?

- bail meublé classique
- bail meublé spécial étudiant
- bail mobilité

Selon le cas, les choses sont différentes.

Par **amajuris**, le **24/07/2021** à **12:14**

bonjour,

vous n'aviez pas le droit de sous-louer le logement sans l'accord du bailleur.

dans une affaire identique, le tribunal a condamné le locataire a rembourser au bailleur les sommes perçues par la sous location

salutations

Par **saglioni**, le **24/07/2021** à **12:22**

Bonjour

c'est un bail meublé du 1 dec 2020 au 30 juin 2021.

Par **saglioni**, le **24/07/2021** à **12:28**

Et il m'a fait un second bail sur le 2nd studio d'un mois du 1er au 30 juin pour la periode où il loue à des touristes.

Ma question est que dois je faire pour ne pas me faire encore plus avoir?

Par **amajuris**, le **24/07/2021** à **13:02**

pour montrer votre bonne volonté, vous pouvez rembourser au bailleur, ce que vous avez perçu par la sous location illégale.

Par **saglioni**, le **24/07/2021** à **14:07**

et pour le bailleur qui fait un bail d'un mois avec obligation d'un depot de garantie , c'est légal????

Par **BrunoDeprais**, le **24/07/2021** à **20:39**

Bonsoi,

Quelle preuve détient votre bailleur que vous ayez sous loué le bien?